

RAPPORT N° 06/2-02
au Conseil Municipal

OBJET

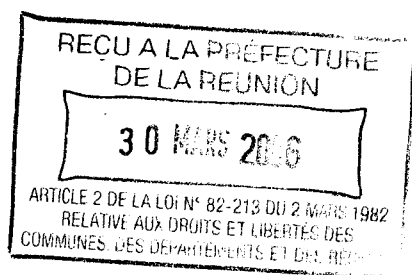
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
DEPOT DES LISTES POUR CREATION DE LA COMMISSION AD HOC



La Municipalité envisage d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission visée à l'Article L. 1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui sera appelée à donner son avis sur les Avenants au contrat de distribution d'eau potable, en application de l'Article L. 1411-6 du CGCT.

Conformément à l'Article D. 1411-5 qui stipule que le Conseil Municipal se prononce sur les conditions de dépôt des listes, je vous propose de fixer la limite de réception en Mairie au jeudi 13 avril 2006 à 15 h 00.

Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle avec l'application de la règle de plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE MAIRE


René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/2-02
du Conseil Municipal
en séance du lundi 27 mars 2006**

OBJET

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
DEPOT DES LISTES POUR CREATION DE LA COMMISSION AD HOC**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L. 1411-5 et L. 1411-6, et les Articles D. 1411-3 à 1411-5 ;

Sur le RAPPORT N° 06/2-02 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

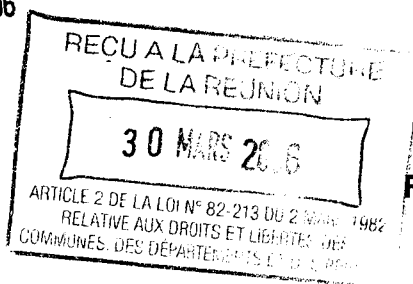
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Fixe au jeudi 13 avril 2006 à 15 h 00 la limite de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission visée à l'Article L. 1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui sera appelée à donner son avis sur les Avenants au contrat de distribution d'eau potable en application de l'Article L. 1411-6 du CGCT.

L'élection aura lieu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 MARS 2006



LE DEPUTE
René-Paul VICTORIA

RAPPORT N° 06/2-03
au Conseil Municipal

OBJET

RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE,
EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES
ET ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES
ROUTE DES ANANAS, CHEMINS DES BIBASSIERS ET DES BLEUETS

GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE DE SAINT-DENIS/ CINOR

DESIGNATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

Par Délibération n° 04/5-37 en séance du 12 novembre 2004, vous avez :

- approuvé le programme de travaux et le plan de financement portant sur la réalisation d'un réseau d'assainissement pluvial et le renforcement du réseau de distribution d'eau potable dans l'emprise d'une partie de la Route des Ananas, des Chemins des Bibassiers et des Bleuets, conjointement avec l'assainissement des eaux usées ; le coût estimé des travaux étant de 651 480,00 € HT, avec la répartition suivante :

MAITRE D'OUVRAGE	BUDGET	ESTIMATION HT
Commune	Budget Principal	401 530,00 €
	Budget annexe Eau	140 150,00 €
CINOR	Budget Assainissement	109 800,00 €

OPERATIONS

DESIGNATION	Commune	HT	CINOR	HT	TOTAL	HT
CSPS	2 500,00 €		2 500,00 €		5 000,00 €	
Travaux	541 680,00 €		109 800,00 €		651 480,00 €	
TOTAL	544 180,00 €		112 300,00 €		656 480,00 €	
arrondi à	541 000,00 €		115 000,00 €		660 000,00 €	

- approuvé la Convention Constitutive du Groupement de Commandes entre la Commune de Saint-Denis et la CINOR tel que défini à l'Article 8 du Code des Marchés Publics, afin de réaliser cette opération dans un cadre unique et de dégager des économies d'échelle.

Ladite Convention prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, présidée par le représentant du Coordonnateur (Commune de Saint-Denis) et également constituée d'un représentant de chaque Commission d'Appel d'Offres des membres du Groupement, il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres de notre collectivité, dans sa composition actuelle, pour siéger à la CAO du Groupement de Commandes, désignation conditionnant l'aboutissement de la procédure à engager pour l'exécution des travaux.